

Elles sont partagées en arrondissements, que les commissaires d'écoles désignent sous les numéros 1, 2, 3, etc. Ces arrondissements doivent renfermer au moins vingt enfants en âge de fréquenter l'école.

6. Qui est chargé de voir aux écoles dans les paroisses ?

Ce sont MM. les commissaires, lesquels sont élus pour trois ans. Leur élection a lieu le premier lundi de juillet, à dix heures du matin.

7. Que doivent-ils faire le premier lundi après les élections ?

Ils doivent s'assembler pour élire un président et se choisir un secrétaire-trésorier.

8. Quel est le nombre des commissaires ?

Cinq.

9. Quels sont leurs devoirs ?

Ils doivent engager les maîtres et les maîtresses visiter les écoles et faire les examens ; décider des différends entre les parents, les enfants les maîtres et les maîtresses ; faire bâtir, entretenir et réparer les écoles, imposer les taxes scolaires basées sur le rôle d'évaluation, etc., etc. Ils peuvent se servir du rôle préparé par le conseil.

10. Qui est chargé par le conseil de l'Instruction publique, de visiter les écoles dans les différentes parties de la province ?

Ce sont les inspecteurs nommées par le lieutenant-